

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/235

**CONVENTION DE FINANCEMENT N°4 RELATIVE A LA
REALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET
EVRY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry (TTME) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes et Evry et sa propagation du 2 août 2018 ;
- VU** la délibération n°2014/248 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 5 juin 2014, approuvant les études d'avant-projet (AVP) ;
- VU** la délibération n°2015/526 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tram-train Massy-Evry (TTME) ;
- VU** la délibération n°2017/149 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 22 mars 2017, approuvant le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry ;
- VU** la délibération n°2018/291 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 juillet 2018, approuvant la convention de financement n°3 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** le rapport n°2019/232 à 235 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement n°4 (REA 4) relative à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry pour un montant de 28 886 583 € HT CE aux conditions économiques de juin 2011, soit 30 110 000 € HT courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement global CFI REA n°4 – T12 Express					
Montant en euros constants (CE 06/2011) HT et %					
	État	Région	Département	SNCF Réseau	TOTAL
Ile-de-France Mobilités	11 235 847 €		2 301 318 €	-	13 537 165 €
SNCF Réseau	8 020 053 €	-	1 642 661 €	-	9 662 714 €
SNCF Mobilités	4 719 964 €		966 740 €	-	5 686 704 €
TOTAL	23 975 864 €	-	4 910 719 €	-	28 886 583 €
%	83,03 %		16,97 %		100%

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ